

Que faire en cas d'urgence?

Nous savons qu'il arrive parfois des événements imprévus, particulièrement des urgences médicales liées à la transplantation. Veuillez demander à un membre de l'équipe médicale de communiquer avec la Fondation au numéro d'urgence 778-679-7603 le plus rapidement possible, car c'est le meilleur moyen pour la Fondation de contribuer à prendre en charge les déplacements ou les autres dépenses imprévues. **Vous devez remplir et soumettre le « formulaire de demande de financement de la Fondation David Foster » avant que les fonds puissent être versés.**

Avant de soumettre un formulaire de demande, veuillez vous assurer que votre enfant satisfait aux critères suivants:

- il est âgé de moins de 18 ans (avant son 18e anniversaire);
- il est citoyen canadien;
- il a été recommandé à un programme de greffe d'organe au Canada, notamment pour une greffe du rein, du foie, du cœur, du poumon, du pancréas ou de l'intestin grêle, ou une greffe multiorganes.
- la famille est en mesure de démontrer le fardeau financier directement lié à la greffe d'organe.

Si vous avez coché **TOUTES** les cases ci-dessus, veuillez remplir le « **formulaire de demande de financement de la Fondation David Foster** » et demander à un membre de l'équipe de transplantation de remplir les sections médicales du formulaire de demande.

Liste de vérification du formulaire de demande

- Le « **formulaire de demande de financement de la Fondation David Foster** » est rempli.
- Une copie de l'avis d'imposition des deux (2) dernières années émis par l'Agence du revenu du Canada est jointe pour chaque tuteur légal.
- Un chèque annulé a été joint, ou les renseignements bancaires ont été fournis.
- Un membre de l'équipe de transplantation a rempli et signé la section relative aux renseignements médicaux du « **formulaire de demande de financement de la Fondation David Foster** ».

Questions

Si vous avez des questions concernant le formulaire de demande, envoyez un courriel à : families@davidfosterfoundation.com.



DIRECTIVES RELATIVES AU FINANCEMENT

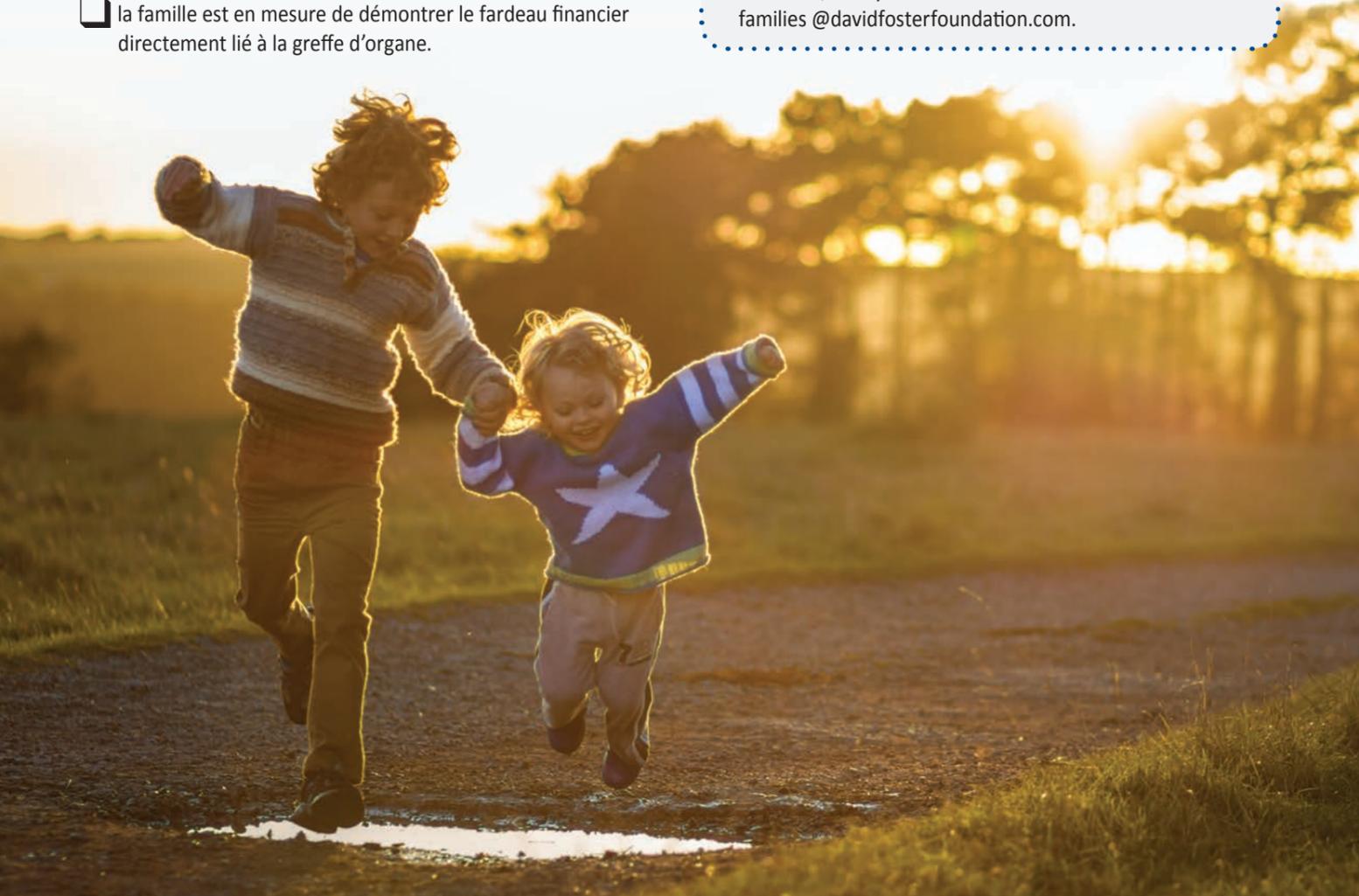
La Fondation David Foster offre un soutien financier en fonction des besoins financiers pour les dépenses non médicales essentielles engagées par les familles admissibles d'enfants ayant besoin d'une greffe d'organe vital au Canada.

La Fondation offre différents niveaux de soutien aux familles selon leur situation financière, mais également en fonction de l'étape atteinte dans le processus de greffe d'organe décrit ci-dessous. Les décisions relatives à l'octroi d'un soutien financier sont prises en se fondant sur les renseignements fournis, et après consultation de l'équipe de transplantation. Une famille peut soumettre une demande de financement à compter du moment où il est recommandé que son enfant fasse l'objet d'une greffe d'organe vital. La demande doit être présentée à la Fondation au moment de cette recommandation. Un certain montant de financement peut être disponible pour la période d'évaluation **si un déplacement s'avère nécessaire**. Dans le cas contraire, le financement devient disponible à partir du moment où l'enfant est inscrit sur une liste de transplantation. Dans le cas d'une opération de greffe d'organe prélevé sur un donneur vivant

apparenté, le financement devient disponible à compter de la date prévue pour l'opération de transplantation.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans (c'est-à-dire avant son 18e anniversaire).
- Il doit être recommandé à un programme de greffe d'organe au Canada, notamment pour une greffe du rein, du foie, du cœur, du poumon, du pancréas ou de l'intestin grêle, ou une greffe multiorganes.
- Il doit être citoyen canadien.
- La famille doit être en mesure de démontrer le fardeau financier directement lié à la greffe d'organe.



Processus de demande et d'approbation

Chaque famille doit remplir un « **formulaire de demande de financement de la Fondation David Foster** » disponible auprès du centre de transplantation. Chaque demande est examinée et évaluée en fonction des renseignements fournis par la famille. Une fois la demande complète, il peut s'écouler jusqu'à une semaine avant qu'elle ne soit approuvée. En principe, on s'attend à ce que les familles fassent appel à d'autres sources de financement dans leur province ou territoire de résidence avant de s'adresser à la Fondation David Foster. Les demandes de remboursement pour les dépenses engagées hors du processus de demande ne seront pas prises en compte. Les dépenses sont approuvées pour une période de 30, 60 ou 90 jours après quoi, le dossier est réexaminé en vue de déterminer s'il y a lieu de poursuivre le financement.

Évaluation en vue d'une transplantation

Nous comprenons que le processus visant à évaluer si l'enfant est admissible à une transplantation entraîne certaines dépenses. La Fondation prendra en compte les demandes de financement des frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance associés à la période d'évaluation pour un adulte et un enfant à partir de la date du début de l'évaluation et ce, pour une période maximale de deux semaines. Si des circonstances exceptionnelles font en sorte que la période d'évaluation doive être prolongée, nous pourrions réexaminer la situation au cas par cas, après une discussion entre la Fondation et l'équipe de transplantation. Une demande de financement pour une nouvelle période d'évaluation pourrait être examinée s'il s'est écoulé plus d'une année civile complète depuis l'évaluation initiale. La Fondation n'offre aucun financement aux donateurs éventuels dans le cadre de l'évaluation des greffes d'organe prélevé sur un donneur vivant; le financement est réservé à l'évaluation de la greffe des enfants. Si vous souhaitez obtenir un financement pour la période d'évaluation, veuillez soumettre le « **formulaire de demande de financement pour la période d'évaluation d'une transplantation de la Fondation David Foster** ».

Période d'attente après inscription sur la liste de transplantation

La plupart des familles ont besoin d'un soutien accru une fois qu'elles ont été inscrites sur la liste de transplantation et immédiatement après la transplantation. Les décisions relatives à l'octroi d'un financement sont prises au cas par cas en fonction de la situation de chaque famille, conjointement avec l'équipe de transplantation de la famille. **La Fondation David Foster**

est une ressource de dernier recours. Elle s'attend à ce que toutes les autres sources de financement aient été épuisées, notamment les comptes d'épargne autres que ceux réservés aux placements, les campagnes de levée de fonds dans la collectivité et les autres sources de financement caritatives ou gouvernementales.

Voici des **exemples** de dépenses non médicales que nous acceptons de financer durant la période d'attente et la première année suivant la transplantation :

DÉPLACEMENTS POUR LES RENDEZ-VOUS MÉDICAUX

- Frais de voiture : essence (0,30 \$/km) selon la distance qui sépare le domicile et le centre de transplantation, le stationnement, les péages. La Fondation David Foster ne finance pas les frais de location de voiture.
- Billets d'avion (tous les billets sont réservés par le bureau de la Fondation. Les billets réservés par tout autre moyen **ne seront pas remboursés**).
- Train, autobus, transport public, taxi, etc.
- Les demandes de financement des billets d'avion pour les membres de la famille immédiate qui rendent visite au patient greffé durant la période d'attente et immédiatement après la transplantation, notamment les parents ou les frères et sœurs, pourront être prises dans un souci de compassion.

HÉBERGEMENT

Si une famille est obligée d'effectuer un trajet de plus de 100 km pour les rendez-vous médicaux relatifs à la greffe de son enfant, les frais d'hébergement seront pris en compte. L'hébergement doit être réservé auprès des établissements suivants, dans cet ordre :

- **1^{er} choix** : les Manoirs Ronald McDonald ou même type d'hébergement (p. ex., les maisons Easter Seal);
- **2^e choix** : un hôtel approuvé par la Fondation David Foster jusqu'à ce qu'une chambre soit disponible dans un Manoir Ronald McDonald ou dans un établissement du même type (sur approbation du financement, la Fondation vous remettra une liste);
- tout autre type d'hébergement sera assujéti à une limite de financement de 100 \$ par jour, toutes taxes incluses.

LA NOURRITURE ET LES REPAS

La nourriture et les repas seront subventionnés à concurrence de 25 \$ par jour par personne pour un maximum de 600 \$ par mois, sous réserve de ce qui suit :

- les repas de l'enfant seront financés seulement lorsque ce dernier n'est pas hospitalisé;
- la nourriture ou les repas financés doivent être associés à un séjour comportant au moins une nuitée pour des rendez-vous médicaux;
- les reçus relatifs à l'achat de produits d'alcool ou de tabac **ne seront pas** acceptés.

LES SERVICES DE GARDE

Les services de garde pour les frères et sœurs, si nécessaire, dans un centre de garde agréé/inscrit.

LES AUTRES DÉPENSES POUVANT ÊTRE FINANCÉES

Les autres dépenses pouvant être financées si votre famille est obligée de déménager ou de quitter la maison pour s'installer dans une autre ville pour la transplantation incluent :

- le loyer ou l'hypothèque (pour la maison familiale) lorsque les parents doivent vivre loin de leur maison ou sont incapables de travailler en raison de l'état de santé de leur enfant;
- les factures d'électricité, de téléphone et des autres services de communication, les vêtements, les articles de toilette, etc. (voir le formulaire de demande);
- les autres versements périodiques **qu'il est impossible de renégocier ou de suspendre** seront pris en compte au cas par cas.

Si vous souhaitez obtenir un financement pour la période d'évaluation, veuillez soumettre le « **formulaire de demande de financement pour une transplantation de la Fondation David Foster** ».

Période suivant la transplantation

La Fondation ne finance **pas** les dépenses médicales comme les médicaments d'ordonnance, les opérations, les prestataires de soins médicaux ou le matériel médical. Le financement décrit ci-dessus, si nécessaire, pourra se poursuivre jusqu'à un an suivant la date de la transplantation. **La Fondation soutiendra toutes les décisions de l'équipe de transplantation en ce qui concerne le retour des familles à leur vie quotidienne et elle modifiera tout financement approuvé en conséquence.**

POLITIQUE DE FUNÉRAILLES

Politique de funérailles La Fondation David Foster peut offrir aux familles un montant pouvant atteindre 500 \$ pour régler les frais relatifs aux funérailles d'un enfant soutenu par la Fondation.



David Foster with heart transplant recipient, Sophie.

Après l'année suivant la transplantation

Le soutien aux familles après la première année suivant la transplantation est évalué au cas par cas. Toutefois, il n'est plus nécessaire dans la plupart des cas. Si un soutien financier s'avère nécessaire **compte tenu des besoins financiers** pour un examen de suivi médical, celui-ci sera limité aux frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance pour un seul parent et l'enfant, aux mêmes conditions que celles décrites ci-dessus. Les familles sont tenues de joindre au « **formulaire de demande de financement pour un rendez-vous suivant la transplantation de la Fondation David Foster** » leur avis d'imposition à jour émis par l'Agence du revenu du Canada et une liste à jour de leurs dépenses, et de soumettre le tout à la Fondation.

Présentation des reçus aux fins des rapports de dépenses

Il est très important de conserver une trace de tous les achats payés avec les fonds que vous recevez. Les **reçus originaux** doivent être envoyés périodiquement et dans le délai prévu, accompagnés par une enveloppe de rapport de dépenses de la Fondation David Foster remplie. Seules les factures détaillées seront acceptées, sauf s'il en a été convenu autrement avec le bureau de la Fondation. Vous pouvez vous procurer les « **enveloppes de rapport de dépenses de la Fondation David Foster** » auprès d'un membre de l'équipe de transplantation, ou auprès du centre de transplantation. Il s'agit d'une exigence de l'Agence du revenu du Canada.

Si les familles ne fournissent pas les reçus, les fonds qu'elles reçoivent de la Fondation ne pourront pas être considérés comme un don de bienfaisance, et l'Agence du revenu du Canada pourrait en conséquence les considérer comme des revenus additionnels imposables.

Les rapports doivent être envoyés et les reçus doivent être présentés au plus tard 30 jours après le versement des fonds. Le versement des fonds cessera si la Fondation ne reçoit pas les reçus au plus tard sept jours après ce délai.

**Les reçus justificatifs doivent être envoyés par la poste à :
David Foster Foundation, Family Expenses
212 Henry Street, Victoria BC V9A 3H9**